
Déclaration de la République portugaise**zone Copace**

La République portugaise considère que toute référence à la zone couverte par le Comité des pêches de l'Atlantique centre-est (zone Copace) doit s'entendre sans préjudice des droits de la République portugaise aux effets de la délimitation des eaux portugaises.

Déclaration de la République portugaise**relative aux questions monétaires**

Afin de permettre de suivre, sur les marchés des changes, l'évolution du cours réel de l'escudo portugais par rapport notamment à l'Écu et aux monnaies des autres États membres, la République portugaise prendra les mesures nécessaires afin d'assurer, avant son adhésion à la Communauté, un fonctionnement du marché des changes à Lisbonne comparable à celui des États membres actuels de la Communauté.
